

REGLEMENT INTERIEUR



1) Vie de l'association

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation de 10 euros pour pouvoir bénéficier des activités proposées par l'association. Cette adhésion permettra de subvenir aux frais de gestion de cette dernière.

Les adhérents venant d'une commune voisine devront payer 10 euros supplémentaire.

2) Les inscriptions

Un nouvel adhérent peut bénéficier d'un seul cours d'essai gratuit à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

Les inscriptions doivent être finalisées avant le 1^{er} octobre .

Rappel : Le certificat médical pour les mineurs n'est plus obligatoire.

Pour les majeurs : vous devez remplir le questionnaire. Si vous répondez « oui » à une des questions dans ce cas un certificat médical est exigé.

Toute inscription est annuelle, aucun remboursement ne sera fait en cas d'arrêt de l'activité même en cas de raison médicale. Nous vous rappelons que le montant de la cotisation est forfaitaire.

3) Les cours

L'association n'exige aucune tenue particulière. Elle doit être juste adaptée à la pratique de la danse. (pour les plus petits, éviter les tutus). Les cheveux devront être attachés.

Chaque élève se devra d'être prêt à commencer le cours à l'heure et être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail.

4) Le gala

Il a lieu la plupart du temps fin juin au Centre Culturel Saint-Exupéry (prêté par la mairie) et se déroule le samedi sous la forme de deux représentations : une l'après-midi et une autre le soir. La présence aux deux représentations est obligatoire.

Le travail commence dès le mois de janvier. Il est impératif de prévenir au plus vite le professeur si l'élève ne participe pas à cet événement.

Chaque cours présente une à deux chorégraphies. La plus grande partie des costumes est financée par l'association.

J'ai lu et j'accepte le présent règlement intérieur.